



CERTIFICAT DE PRODUITS

DÉLIVRÉ CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.115-27 À L.115-33 ET R.115-1 À R.115-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION

RÉFÉRENTIEL CONSULTABLE SUR LE SITE WWW.CEKAL.COM

CERTIFICAT DELIVRE AU SITE DE PRODUCTION NUMEROTE

457

REFERENCES DU TITULAIRE

V2S-VITRAGE DE SÉCURITÉ DU SUD

ADRESSE POSTALE: RUE DE L'ARTISANAT, ZI DE PLAISANCE
F- - 11100 - NARBONNE
TÉL 33 04 68 42 47 00 FAX 33 04 68 42 47 06

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

30 SEPTEMBRE 2011

AU

28 FÉVRIER 2012

PROCÉDÉS CONCERNÉS

VITRAGE FEUILLETÉ PVB

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

marques de fabrication ou nom de société	identifiant	référence cekal	indicateurs					
VITPLEX	CODE DE FABRICATION	CEKAL 457				S		
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Le marquage est apposé sur les vitrages ou, à défaut, sur des étiquettes apposées sur les produits ou sur les bons de livraison. Dans ces 2 derniers cas le marquage est repris sur les factures. Pour plus amples informations, se reporter aux indications données au verso de ce certificat.

Ctfqvf vf ctf 457.293 18/08/11

la Présidente
du Conseil d'administration

Président du Comité de Certification



Le présent certificat remplace les certificats, précédents ou échus, visant la même société et les mêmes procédés; il atteste des moyens mis en oeuvre par le centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages conformes aux critères de qualité du référentiel de certification qui est librement consultable et téléchargeable sur le site www.cekal.com. Les certificats sont délivrés après contrôles en usine, essais... réalisés par des organismes d'inspection et d'essais indépendants.



Emploi des certificats VF

Vitrages Feuilletés

Les vitrages feuilletés permettent d'améliorer la résistance aux chocs des parois vitrées sans en altérer leurs fonctions essentielles de transparence.

Le résultat est obtenu en assemblant étroitement deux ou plusieurs verres monolithiques de base par l'intermédiaire d'un matériau de synthèse le plus souvent transparent.

Constitution des vitrages feuilletés PVB

L'intercalaire synthétique assemblant les verres entre eux est constitué par un film en PVB qui peut ou non avoir des propriétés d'amortissement acoustique. Certains vitrages feuilletés spécifiques sont constitués de verres particuliers dont les listes sont accessibles au centre de production auprès de CEKAL.

Utilisation des vitrages feuilletés PVB

Les vitrages feuilletés sont utilisés seuls ou, le plus souvent, assemblés en vitrage isolant pour réaliser des parois vitrées.

Les vitrages doivent être mis en œuvre selon les règles de l'art et les normes en vigueur (NF DTU 39,...).

Objet de la certification

L'objet de la certification est d'attester des moyens, en particulier de contrôle, mis en place par les centres de production pour fournir des produits de qualité.

Les caractéristiques visées sont principalement :

- § **la qualité d'assemblage**, entre les produits verriers et intercalaires,
- § **la qualité des constituants employés**,
- § **les performances en matière de sécurité**,
- § **les tolérances dimensionnelles**.

Validité du certificat

Les certificats sont délivrés aux centres de production pour une période limitée. Chaque centre de production porte un numéro attribué par CEKAL (code à 3 chiffres).

Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL. Les certificats renouvelés doivent être demandés aux centres de production concernés à l'adresse indiquée sur le certificat.

Marquage des vitrages certifiés

Les vitrages certifiés sont identifiés par les mentions suivantes :

§ **le nom du centre de production ou la marque** choisie par le centre de production pour sa gamme de produit,

§ **un éventuel identifiant de traçabilité** permettant d'identifier la période et les modalités de fabrication,

§ **la référence à la certification** constituée de la marque CEKAL et matérialisant l'engagement du centre de production sur la conformité du vitrage aux exigences de la certification CEKAL,

§ **le numéro du site de production** (code à 3 chiffres attribué par CEKAL).

§ **les performances de sécurité** (le cas échéant).

Ces mentions sont apposées soit sur le produit (marquage indélébile), soit sur une étiquette, soit sur le bon de livraison. Elles apparaissent obligatoirement sur la facture.

Indicateurs de performances

L'indicateur S suivi d'une lettre ou d'un chiffre permet, lorsqu'il est présent, de certifier la performance en matière de sécurité (se référer à la fiche « Performances de sécurité des vitrages » sur www.cekal.com).

L'indicateur A permet, lorsqu'il est présent, d'indiquer la présence d'un film intercalaire acoustique.